


**FICHE EXPLICATIVE DU CALCUL DE LA DGH  
ENSEMBLE DES DISPOSITIFS FINANCES PAR LA DGH**

<b>A) Dotation au titre des heures réglementaires dues aux élèves dans chaque champ disciplinaire :</b>  → Financement des horaires d'enseignement devant élèves - 25 h en 6 <sup>ème</sup> - 26 h en 5 <sup>ème</sup> - 26 h en 4 <sup>ème</sup> - 26 h en 3 <sup>ème</sup>  → Financement basé sur les seuils calculatoires du 2 <sup>ème</sup> groupe du réseau ordinaire (28,99 en 6 <sup>ème</sup> et 29,99 pour les autres niveaux)	<b>B) Dotation au titre des dispositifs académiques :</b>  - <u>ULIS</u> : 18HP pour un professeur certifié 21 HP pour un professeur des écoles  - <u>Classes à Horaires Aménagés</u> : 4H par CHAM et CHAD 3H pour les autres CHA  - <u>Sections Internationales</u> : 6H / niveau ouvert  - <u>Bilangues</u> : 1H / classe bilangue officielle	<b>C) Part complémentaire :</b>  - <u>Heures permettant à l'EPLE de mettre en œuvre des modalités de prise en charge des élèves en lien avec les priorités fixées par le projet d'établissement et le contrat d'objectifs</u> : → Répartition des collèges en 4 groupes pour une prise en compte de la difficulté sociale par l'application de seuils différenciés selon l'IPS de l'établissement : - GROUPE A : IPS entre 62.4 et 78.4 : 23,99 à tous les niveaux. - GROUPE B : IPS entre 78.7 et 85.8 : 25,49 pour tous les niveaux - GROUPE C : IPS entre 86.5 et 95.1 : 26,99 en 6 <sup>ème</sup> , 27,99 en 5 <sup>ème</sup> , 28,99 pour les autres niveaux - GROUPE D : IPS entre 95.3 et 131.3 : 28,99 en 6 <sup>ème</sup> et 29,99 pour les autres niveaux  → Dotation horaire complémentaire (3 h par division) au titre des groupes à effectifs réduits, des interventions conjointes et des enseignements facultatifs (LCA, LCE...) (arrêté du 19 mai 2015)  → Financement de la pondération pour les collèges REP+  → Groupes de niveaux en français et mathématiques en 6 <sup>è</sup> et 5 <sup>è</sup>  → Dispositif d'accompagnement en 4 <sup>è</sup> et 3 <sup>è</sup>  - <u>Heures statutaires dues aux enseignants</u> : → Financement de l'UNSS soit 3 H par poste → Financement des heures statutaires au titre des laboratoires SVT et SP soit 1H par enseignant réalisant au moins 8H de service (article 9 du décret du 20 août 2014)	<b>D) Dispositifs territoriaux :</b>  - Dispositifs relais 21 HP  - Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) / Scolarisation des Enfants issus des Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) 18HP pour un professeur certifié 21 HP pour un professeur des écoles  - Moyens de coordination des réseaux et de niveaux (REP et REP+) 27H / collèges REP+ 9H / coordo Education Prioritaire assurée par un certifié 10.5H / coordo Education Prioritaire assurée par un professeur des écoles